



18520

Téléphone 02 48 59 23 42  
Télécopie 02 48 59 10 06  
mairie.bengy@wanadoo.fr

**COMPTE RENDU  
de la RÉUNION du CONSEIL MUNICIPAL  
du MARDI 20 JUILLET 2021**

L'an deux mil vingt-et-un, le vingt juillet, à 18h00, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi à la salle des fêtes de Bengy-sur-Craon en raison de la crise sanitaire liée au Covid-19, sous la présidence de Monsieur Denis DURAND, maire.

**PRÉSENTS** : M. Denis DURAND, maire, Mme Ghislaine LEGROS, M. Guy GAUDRY, Mme Cécile GRESSIN, adjoints, M. Adrien LASTERNAS, M. Jean-François GARREAU, Mme Virginie SERGEANT, M. Julien DUCHALAIS, Mme Bernadette GRIPPON et Mme Anne VIGIER.

**EXCUSÉ(E)S** : M. Christian MATHAULT, adjoint, parti à 19h 00, Mme Ghislaine ARPINO, M. Arnaud COUSIN et Mme Émilie REUTIN.

**POUVOIRS** : M. MATHAULT à M. DURAND.

**M. Jean-François GARREAU a été élu secrétaire de séance.**

**PRÉSENTATION DU DISPOSITIF « PARTICIPATION CITOYENNE » SOUS L'ÉGIDE DE LA GENDARMERIE**

Monsieur le maire accueille l'adjudant-chef, commandant la brigade de proximité de Sancergues, et lui laisse la parole pour présenter aux membres de l'assemblée le dispositif « Participation citoyenne » créé en 2006.

L'adjudant-chef expose au conseil municipal l'étendue des mesures composant ce dispositif qui vise à lutter contre les actes de délinquance et les incivilités d'un quartier ou d'une commune.

Des référents sont choisis par le maire sur la base du volontariat et du bénévolat, pour être le relais entre les habitants et la brigade de gendarmerie de proximité. Leur mission essentielle est d'alerter en cas d'évènement pouvant altérer la sécurité des personnes ou des biens. Ils ne se substituent nullement à l'action de la gendarmerie.

Après une réunion publique et la signature d'un protocole entre le préfet et la gendarmerie, la participation citoyenne, une fois mise en place, peut susciter la culture de prévention de la délinquance auprès des citoyens, pour plus de sécurité au quotidien, favorisant le rapprochement entre les élus et la population.

Après délibération, le conseil municipal donne son accord pour s'engager dans cette démarche. Une réunion publique aura lieu en octobre.

## DOSSIER DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Monsieur Denis DURAND, maire, rappelle au conseil municipal toutes les contraintes induites par la procédure de transformation du Plan d'Occupation des Sols (POS) devenu caduc en un Plan Local d'Urbanisme, mais ce document doit être compatible avec le SCoT qui a fait l'objet d'un recours dernièrement. Par ailleurs, monsieur le maire fait part, par ailleurs, des attentes de la Direction Départementale des Territoires souhaitant que soient reconsidérées les zones destinées à l'urbanisation pour éviter l'artificialisation des parcelles et que soit réduite la zone affectée à la zone artisanale et d'activité.

Concomitamment, il est demandé une étude des sols des zones humides dont le coût s'élève à environ 6 000 €. Monsieur le maire a demandé un rendez-vous avec monsieur le préfet du Cher. Une réunion avec la Direction Départementale des Territoires (D.D.T.) est programmée le jeudi 29 juillet 2021.

## CESSION PAR LE DÉPARTEMENT A LA COMMUNE D'UNE PORTION DE LA RD 10<sup>E</sup> TRAVERSANT LE BOURG : place de la mairie, rue du Presbytère et rue de l'Église

Monsieur le maire expose ce qui suit :

La portion de la RD n° 10<sup>E</sup>, comprenant la place de la Mairie, la rue du Presbytère et la rue de l'Église, ne présente pas d'intérêt pour le Département car cette section de rue est doublée à l'Est par la RD n° 102 qui a des caractéristiques géométriques plus intéressantes.

Aussi, le Département propose que cette portion de la RD n° 10<sup>E</sup>, d'une longueur de 279 mètres, fasse l'objet d'une cession au profit de la Commune de Bengy-sur-Craon.

Le Département procéderait à la remise en état de cette section de la RD n° 10<sup>E</sup> avant sa cession.

Aussi, le Département du Cher propose la cession de la RD n° 10<sup>E</sup> du Pr 3 + 101 au Pr 3 + 380 à la commune de Bengy-sur-Craon.

Conformément aux dispositions instaurées par l'article L.3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques, il est proposé une cession à l'amiable, valant transfert de propriété, sans déclassement préalable, les biens étant destinés à l'exercice des compétences de la commune et relevant de son domaine public.

Afin d'acter la cession de la portion de la RD n° 10<sup>E</sup>, du PR 3 + 101 au PR 3 + 380, le Département propose la remise en état de cette section avant sa cession.

Ce transfert ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par cette section de RD n° 10<sup>E</sup>, cette mesure peut alors intervenir sans enquête publique préalable.

L'acte de cession se réalisera par un acte en la forme administrative.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **ACCEPTE** la cession de la section du PR 3 + 101 au PR 3 + 380 (place de la Mairie, rue du Presbytère et rue de l'Église), à titre gracieux, après sa remise en état par le Département, à la commune de Bengy-sur-Craon qui en deviendra alors propriétaire, conformément au plan annexé,
- **AUTORISE** monsieur le maire à signer l'acte correspondant à la cession ainsi que tous les documents et actes se rapportant à ce dossier,
- **PREND ACTE** que cette voirie sera classée dans le domaine public communal.

Adopté par :

|                     |                      |                     |
|---------------------|----------------------|---------------------|
| <b>11 voix POUR</b> | <b>0 voix CONTRE</b> | <b>0 ABSTENTION</b> |
|---------------------|----------------------|---------------------|

## TARIFS DE LA CANTINE À LA PROCHAINE RENTRÉE SCOLAIRE 2021-2022

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que les enfants de l'école de Bengy peuvent bénéficier du service de restauration scolaire dans les locaux du Lycée d'Enseignement Privé Agricole de Bengy-sur-Craon (L.E.A.P.) mais dont la gestion est assurée par la Caisse des Ecoles.

Monsieur le maire précise que le prix du ticket vendu aux familles inclut à la fois le coût du repas et l'encadrement nécessaire à l'accompagnement des enfants par le personnel communal.

Le prix du ticket facturé par le L.E.A.P. augmente chaque année. Il était, pour l'année scolaire 2020-2021 de 3.90 €, vendu par la mairie aux familles 4.10 €. Malgré cela, la municipalité n'a pas augmenté le tarif du ticket de cantine depuis l'année scolaire 2017-2018.

Cependant, monsieur le maire informe le conseil municipal que le L.E.A.P. augmentera le prix du ticket de cantine dès la prochaine rentrée scolaire.

À ce titre, le conseil d'administration de la Caisse des Écoles, lors de sa séance du 29 juin dernier, a proposé d'augmenter le prix du ticket de cantine à 4,20 € et de ne pas augmenter le prix de vente des tickets de garderie du matin (2.00 €) et de la garderie du soir (2.50 €). Le tarif de cotisation à la caisse des écoles serait maintenu à 10 € par famille.

Cette proposition est donc soumise au conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte :

- d'augmenter le prix du ticket de cantine, lequel est donc fixé à 4,20 €,
- de maintenir le prix du ticket de garderie du matin à 2,00 €, le prix du ticket de garderie du soir à 2,50 € et le tarif de cotisation à la caisse des écoles à 10 € par an et par famille.

Adopté par :

|                     |                      |                     |
|---------------------|----------------------|---------------------|
| <b>11 voix POUR</b> | <b>0 voix CONTRE</b> | <b>0 ABSTENTION</b> |
|---------------------|----------------------|---------------------|

## FIXATION DU TAUX DE PROMOTION D'AVANCEMENT DE GRADE

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée :

En application de l'alinéa 2 de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique Paritaire, le taux de promotion pour chaque grade d'avancement relevant d'un cadre d'emplois figurant au tableau des effectifs de la collectivité à l'exception de ceux relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Dans ces conditions, monsieur le maire propose à l'assemblée de fixer le taux de promotion d'avancement, grade par grade ; ce taux est à appliquer au nombre de fonctionnaires remplissant les conditions d'avancement au grade supérieur pour obtenir le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus, dont le détail suit :

| cadre d'emploi                    | Grade d'origine  | Grade d'accès  | Taux en % |
|-----------------------------------|--|--|-----------|
| Rédacteur territorial             | Rédacteur territorial principal<br>2 <sup>ème</sup> classe             | Rédacteur territorial principal<br>1 <sup>ère</sup> classe             | 100       |
| Adjoint administratif territorial | Adjoint administratif territorial principal<br>2 <sup>ème</sup> classe | Adjoint administratif territorial principal<br>1 <sup>ère</sup> classe | 100       |
| Adjoint technique territorial     | Adjoint technique territorial  | Adjoint technique territorial principal<br>2 <sup>ème</sup> classe     | 100       |

Monsieur le maire précise que, suite à la saisine qui lui en a été faite le 27 février 2021, le Comité Technique Paritaire a émis un avis favorable le 29 mars 2021 sur la proposition des taux d'avancement de grade ci-dessus.

Les taux retenus, exprimés sous la forme d'un pourcentage, restent en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

En conséquence, **LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité :**

- De retenir les taux de promotion tels que prévus sur le tableau ci-dessus.

Adopté par :

|                     |                      |                     |
|---------------------|----------------------|---------------------|
| <b>11 voix POUR</b> | <b>0 voix CONTRE</b> | <b>0 ABSTENTION</b> |
|---------------------|----------------------|---------------------|

**CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL 1<sup>ère</sup> CLASSE ENTRAÎNANT LA SUPPRESSION DU POSTE DU GRADE D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL 2<sup>ème</sup> CLASSE**

Monsieur le maire informe le conseil municipal que le Comité technique du Centre départemental du Cher de la Fonction publique territoriale a émis un avis favorable à l'avancement au grade d'adjoint administratif territorial principal 1<sup>ère</sup> classe du seul agent actuellement dans les effectifs de la commune bénéficiaire du poste au grade d'adjoint administratif territorial principal 2<sup>ème</sup> classe, réunissant les conditions requises.

Aussi, afin de nommer cet agent remplissant les conditions d'avancement requises sur son nouveau poste à compter du 1<sup>er</sup> août 2021, il y a lieu de créer un poste d'adjoint administratif territorial principal 1<sup>ère</sup> classe et de supprimer, par la suite, le poste au grade d'adjoint administratif territorial 2<sup>ème</sup> classe, s'il n'est plus nécessaire.

En conséquence, et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, avec effet du 1<sup>er</sup> août 2021 :

- De créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps complet au grade d'adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe, relevant de la catégorie hiérarchique C du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,
- D'inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé,
- De supprimer le seul poste au grade d'adjoint administratif territorial 2<sup>ème</sup> classe, seulement après avis du Comité technique,

Adopté par :

|                     |                      |                     |
|---------------------|----------------------|---------------------|
| <b>11 voix POUR</b> | <b>0 voix CONTRE</b> | <b>0 ABSTENTION</b> |
|---------------------|----------------------|---------------------|

**CRÉATION D'UN POSTE DE REDACTEUR PRINCIPAL TERRITORIAL 1<sup>ère</sup> CLASSE ENTRAÎNANT LA SUPPRESSION DU POSTE DU GRADE DE REDACTEUR TERRITORIAL PRINCIPAL 2<sup>ème</sup> CLASSE**

Monsieur le maire informe le conseil municipal que le Comité technique du Centre départemental du Cher de la Fonction publique territoriale a émis un avis favorable à l'avancement au grade de rédacteur territorial principal 1<sup>ère</sup> classe du seul agent actuellement dans les effectifs de la commune bénéficiaire du poste au grade de rédacteur territorial principal 2<sup>ème</sup> classe, réunissant les conditions requises.

Aussi, afin de nommer cet agent remplissant les conditions d'avancement requises sur son nouveau poste à compter du 1<sup>er</sup> août 2021, il y a lieu de créer un poste au grade de rédacteur territorial principal 1<sup>ère</sup> classe et de supprimer, dans le même temps, le poste au grade de rédacteur territorial 2<sup>ème</sup> classe qui ne sera plus nécessaire.

En conséquence, et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, avec effet du 1<sup>er</sup> août 2021 :

- De créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps complet au grade de rédacteur territorial principal 1<sup>ère</sup> classe, relevant de la catégorie hiérarchique B du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,
- D'inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé,
- De supprimer le seul poste au grade de rédacteur territorial 2<sup>ème</sup> classe après avis du Comité technique.

Adopté par :

|                     |                      |                     |
|---------------------|----------------------|---------------------|
| <b>11 voix POUR</b> | <b>0 voix CONTRE</b> | <b>0 ABSTENTION</b> |
|---------------------|----------------------|---------------------|

**CRÉATION DE TROIS POSTES D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL 2<sup>ème</sup> CLASSE A TEMPS NON COMPLET ENTRAÎNANT LA SUPPRESSION DE TROIS POSTES DU GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL A TEMPS NON COMPLET**

Monsieur le maire informe le conseil municipal que le Comité technique du Centre départemental du Cher de la Fonction publique territoriale a émis un avis favorable à l'avancement au grade d'adjoint technique territorial principal 2<sup>ème</sup> classe pour l'ensemble des agents occupant un poste à ce grade et réunissant les conditions requises.

Aussi, afin de nommer les agents remplissant les conditions d'avancement requises sur leur nouveau poste à compter du 1<sup>er</sup> août 2021, il y a lieu de créer :

- 1 poste d'adjoint technique territorial principal 2<sup>ème</sup> classe, à temps non complet à raison de 31,27/35<sup>ème</sup>,
- 1 poste d'adjoint technique territorial principal 2<sup>ème</sup> classe, à temps non complet à raison de 29/35<sup>ème</sup>,
- 1 poste d'adjoint technique territorial principal 2<sup>ème</sup> classe, à temps non complet à raison de 19,50/35<sup>ème</sup>,

et de supprimer, dans le même temps, les postes au grade d'adjoint technique territorial qui ne seront plus nécessaires, à savoir :

- 1 poste d'adjoint technique territorial, à temps non complet à raison de 31,27/35<sup>ème</sup>,
- 1 poste d'adjoint technique territorial, à temps non complet à raison de 29/35<sup>ème</sup>,
- 1 poste d'adjoint technique territorial, à temps non complet à raison de 19,50/35<sup>ème</sup>,

En conséquence, et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, avec effet du 1<sup>er</sup> août 2021, de créer au tableau des effectifs trois emplois permanents à temps complet au grade d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe, relevant de la catégorie hiérarchique C du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, à savoir :

- 1 poste d'adjoint technique territorial principal 2<sup>ème</sup> classe, à temps non complet à raison de 31,27/35<sup>ème</sup>,
  - 1 poste d'adjoint technique territorial principal 2<sup>ème</sup> classe, à temps non complet à raison de 29/35<sup>ème</sup>,
  - 1 poste d'adjoint technique territorial principal 2<sup>ème</sup> classe, à temps non complet à raison de 19/35<sup>ème</sup>,
- D'inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé,
  - De supprimer les postes au grade d'adjoint technique territorial après avis du Comité technique, à savoir :
    - 1 poste d'adjoint technique territorial, à temps non complet à raison de 31,27/35<sup>ème</sup>,
    - 1 poste d'adjoint technique territorial, à temps non complet à raison de 29/35<sup>ème</sup>,
    - 1 poste d'adjoint technique territorial, à temps non complet à raison de 19,50/35<sup>ème</sup>,
  - De modifier par voie de conséquence le tableau des effectifs de la commune.

**MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

En cas de suppression d'emploi, la décision sera soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Considérant les délibérations de fixation des taux de promotion des avancements de grade et de créations de nouveaux postes qui en découlent,

**Sur proposition de monsieur le maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, ADOPTE** le tableau des emplois modifié, qui prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> août

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la commune de Bengy-sur-Craon, chapitre 012.

Adopté par :

|                     |                      |                     |
|---------------------|----------------------|---------------------|
| <b>11 voix POUR</b> | <b>0 voix CONTRE</b> | <b>0 ABSTENTION</b> |
|---------------------|----------------------|---------------------|

**DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET DU SERVICE ASSAINISSEMENT 2021**

Monsieur le maire expose au conseil municipal que certains crédits liés aux opérations d'ordre prévus au budget du service assainissement pour l'exercice 2021 sont insuffisants et propose d'abonder comme suit :

| Compte                | Désignation                  | Dépenses              |                         | Recettes              |                         |
|-----------------------|------------------------------|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
|                       |                              | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| <b>FONCTIONNEMENT</b> |                              |                       |                         |                       |                         |
| 777-042               | Quote-part subv. Equip.      |                       |                         |                       | 1 229,00                |
| 6811-042              | Dotation aux amortissements  |                       | 2 113,00                |                       |                         |
| 704-70                | Travaux (taxes raccordement) |                       |                         |                       | 810,00                  |
| 70611-70              | Redevances assainissement    |                       |                         |                       | 74,00                   |
| <b>TOTAL</b>          | <b>FONCTIONNEMENT</b>        |                       | <b>2 113,00</b>         |                       | <b>2 113,00</b>         |
| <b>INVESTISSEMENT</b> |                              |                       |                         |                       |                         |
| 1391-040              | Subv. équip. cpte. résultat  |                       | 1 229,00                |                       |                         |
| 28156-040             | Amortissement réseaux        |                       |                         |                       | 2 113,00                |
| 2158                  | Autres travaux               |                       | 884,00                  |                       |                         |
| <b>TOTAL</b>          | <b>INVESTISSEMENT</b>        |                       | <b>2 113,00</b>         |                       | <b>2 113,00</b>         |

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte la proposition de monsieur le maire et décide qu'il sera procédé aux virements de crédits détaillés ci-dessus.

Adopté par :

|                     |                      |                     |
|---------------------|----------------------|---------------------|
| <b>11 voix POUR</b> | <b>0 voix CONTRE</b> | <b>0 ABSTENTION</b> |
|---------------------|----------------------|---------------------|

**TRAVAUX DE REHABILITATION ET D'EXTENSION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT D'EAUX USEES ROUTE DE BOURGES**

Monsieur le maire informe le conseil municipal que le dossier de consultation pour la mise en conformité du réseau d'assainissement est en cours. Les offres sont à déposer numériquement jusqu'au 30 juillet. Par ailleurs, en ce qui concerne le projet d'extension du réseau route de Bourges, plusieurs solutions s'offrent à la municipalité.

Aussi, pour permettre une réflexion nourrie sur la solution à retenir, et attendre d'autres éléments chiffrés, ce dossier est reporté à une séance ultérieure du conseil qui pourra en débattre et se prononcer en toute connaissance de cause.

Adopté par :

|                     |                      |                     |
|---------------------|----------------------|---------------------|
| <b>11 voix POUR</b> | <b>0 voix CONTRE</b> | <b>0 ABSTENTION</b> |
|---------------------|----------------------|---------------------|

**DEMANDE DE SUBVENTION COMPLÉMENTAIRE À L'AGENCE DE L'EAU LOIRE BRETAGNE POUR LE TRAITEMENT DES BOUES DE LA STATION D'ÉPURATION – 2<sup>ème</sup> phase**

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal la délibération prise le 16 décembre 2020 pour l'enlèvement et le traitement par hygiénisation des boues de la station d'épuration dont le coût des travaux s'élevait à 16 460 € pour une 2<sup>ème</sup> phase représentant la 2<sup>ème</sup> moitié des boues à transférer, soit 200 m<sup>3</sup>.

Ces travaux subventionnés à hauteur de 40% par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne ont été confiés à la société VEOLIA.

Cependant, il s'avère qu'un volume plus important de boues est à extraire dont le surcoût s'élève à 2 925.94 € HT.

Sur proposition de monsieur le maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal **DÉCIDE** :

- **d'accepter** un surcoût pour l'enlèvement et le traitement par hygiénisation des boues de la station en raison d'un volume plus important que prévu dont le montant s'élève à 2 925.94 € H.T. (256m<sup>3</sup> au lieu de 200)<sup>2</sup> ;
- **de solliciter** l'aide financière de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne pour compléter la subvention déjà accordée ;
- **d'approuver** le plan de financement du surcoût :

|  |                        |
|--|------------------------|
| ENLÈVEMENT ET TRAITEMENT DES BOUES - en surplus pour 56 m <sup>3</sup> | 2 925.94 € H.T.        |
| SUBVENTION COMPLÉMENTAIRE AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (40 %)        | 1 170.37 € H.T.        |
| <b>RESTE À CHARGE POUR LA COMMUNE (budget assainissement)</b>          | <b>1 755.57 € H.T.</b> |

- **d'autoriser** le maire à entreprendre toutes démarches et à signer tous actes ou documents se rapportant à ce dossier.

Adopté par :

|                     |                      |                     |
|---------------------|----------------------|---------------------|
| <b>11 voix POUR</b> | <b>0 voix CONTRE</b> | <b>0 ABSTENTION</b> |
|---------------------|----------------------|---------------------|

## QUESTIONS DIVERSES

### ❖ TRAVAUX A L'ECOLE PRIMAIRE

Le dossier complet ayant été validé par la Préfecture du Cher au titre de la demande de subvention dans le cadre de la D.E.T.R., un accord écrit est en attente. Les travaux pourraient commencer après la consultation des entreprises, dont la réalisation ne pourra se faire maintenant que pendant les vacances de la Toussaint.

### ❖ TRAVAUX d'AMENAGEMENT SECURITAIRE DE LA ROUTE DES LOGES

La décision de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) devrait être prise en septembre par monsieur le préfet du Cher.

### ❖ REPRISE DU RESTAURANT

Quelques candidats à la reprise se sont présentés mais la commune est encore en attente d'un repreneur avec un dossier économiquement fiable et solide pour pouvoir réaliser cette opération.

### ❖ FESTIVITES

Monsieur le maire rappelle que la brocante aura lieu dimanche 25 juillet et que la cérémonie de « Francieu » aura lieu le dimanche 29 août 2021.

Le maire,



  
Denis DURAND.